

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 FEVRIER 2011

Procès-verbal des délibérations

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 31 janvier 2011, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 18h45.

Etaient présents :

Bertrand KERN	Gérard COSME	Catherine PEYGE
Laurent RIVOIRE	Sylvine THOMASSIN	Christian LAGRANGE
Aline ARCHIMBAUD	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Dref MENDACI	Sylvie BADOUX
Alain MONTEAGLE	Laurent JAMET (à partir de 19H)	Abdelaziz BENAISSA
Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR	Emeline LE BERE
Brahim BENRAMDAN	Tony DI MARTINO	Alice MAGNOUX
Waly YATERA	Diven CASARINI	Carole BREVIERE
Jacques JAKUBOWICZ	Ali ZAHI	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUI	Jamal AMMOURI	Laurent QUINET
Georgia VINCENT	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h15)	Claude ERMOCENI
Roland CASAGRANDE	Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT
Jean-Claude DUPONT	Dominique VOYNET	Alexandre TUAILLON
Alain CALLES	Claude REZNICK	Johanna REEKERS
François MIRANDA	Stéphanie PERRIER	Nouara MEKIRI

Nabil RABHI	Christine PASCUAL	Karim HAMRANI
Laurence CORDEAU	Nicole RIVOIRE	Marie-Rose HARENGER
Clément CRESSIOT	Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE
Alain PERIES	Françoise KERN	Mehdi YAZI-ROMAN
Dominique THOREAU	Jean-Luc DECOBERT	Anna ANGELI
Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT (à partir de 19H)	Didier HEROUARD
Mariama LESCURE (à partir de 19H00)	Raymond CUKIER	Nicole REVIDON
Bruno LOTTI		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie HEUGAS à Dominique VOYNET
 Marc EVERBECQ à Laurent JAMET
 Michel COMMUSSET à Gérard COSME
 Nicole LEMAITRE à Daniel BERNARD
 Gérard SAVAT à Bertrand KERN
 Salomon ILLOUZ à Nathalie BERLU
 Bernard GRINFELD à Christian LAGRANGE
 Marie-Geneviève LENTAIGNE à Pierre STOEBER
 Gilbert ROGER à Sylvine THOMASSIN
 Dominique ATTIA à Mariama LESCURE
 Philippe LEBEAU à Aline ARCHIMBAUD
 Frédéric MOLOSSI à Tony DI MARTINO
 Manuel MARTINEZ à Alexandre TUAILLON
 Mackendie TOUPUISANT à Jacques JAKUBOWICZ
 Aline CHARRON à Diven CASARINI

Etaient absents:

Jacques CHAMPION
 Mariama LESCURE (jusqu'à 19H00)
 Brigitte PLISSON
 Corinne VALLS
 Laetitia DEKNUDT (jusqu'à 19H00)
 Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19H15)
 Laurent JAMET (jusqu'à 19H00)
 Asma GASRI
 Htaya MOHAMED

Secrétaire de séance :

Clément CRESSIOT

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du mardi 18 janvier 2011 est adopté à l'unanimité.

2011_02_08_01 :

Objet : Communication du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoyant les conditions de création et de fonctionnement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2010/02/16-07 en date du 16 février 2010 créant la CLECT,

VU le rapport écrit de la CLECT en date du 24 novembre 2010, adopté à l'unanimité de ses membres,

Vu les délibérations des conseils municipaux des villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville,

CONSIDERANT que l'ensemble des communes membres d'Est Ensemble a approuvé le rapport de la CLECT,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport de la CLECT du 24 novembre 2010.

2011_02_08_02 :

Objet :Conventions établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des communes de Bagnolet, Bobigny, bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville à la Communauté d'agglomération Est ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

VU l'instruction 6 F-1-10 de la direction générale des finances publiques,

CONSIDERANT que les communes qui votent le taux de la TEOM en 2011 et perçoivent la taxe doivent en reverser le produit à la Communauté d'agglomération, cette dernière exerçant effectivement la compétence collective,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de versement par convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer avec chaque commune une convention établissant les modalités du versement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté d'agglomération, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

2011_02_08_03:

Objet : Convention établissant les modalités du versement du produit de la redevance spéciale des communes de Bagnolet et Pantin à la Communauté d'agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-14 et L2333-78,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis et 1639 A bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » ;

CONSIDERANT que les communes de Bagnolet et Pantin, qui perçoivent en 2011 la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du code Général des collectivités territoriales pour assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, doivent en reverser le produit à la Communauté d'agglomération, cette dernière exerçant effectivement la compétence d'élimination de ces déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de versement par convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer avec les communes de Bagnolet et Pantin une convention établissant les modalités de versement du produit de la redevance spéciale à la Communauté d'agglomération, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

2011_02_08_04 :

Objet : Attribution de compensation - Fixation des montants provisoires à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble et pour ses communes membres,

CONSIDERANT que, sans préjuger de l'évaluation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges à mettre en place, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est tenue de communiquer au plus

tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ARTICLE 1 : Les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville sont fixés conformément au tableau de calcul ci-dessous:

Calcul des montants d'attribution de compensation provisoire par ville:

Communes	AC 2010 (CLETC 2010)	Intégration des rôles supplémentaires pour 2009	Estimation de l'impact du transfert de la collecte des déchets	AC 2011 provisoire
Bagnolet	16 633 850	166 020	5 098 943	21 898 813
Bobigny	30 840 995	67 006	2 788 784	33 696 785
Bondy	9 689 168	39 548	3 438 572	13 167 288
Les Lilas	8 062 232	9 072	826 740	8 898 044
Montreuil	46 178 727	405 680	7 403 993	53 988 401
Noisy-le-Sec	11 348 545	85 766	1 839 867	13 274 178
Pantin	48 397 764	88 437	3 432 342	51 918 542
Pré-Saint-Gervais	2 958 711	23 511	990 748	3 972 969
Romainville	13 173 678	40 426	1 066 670	14 280 774
TOTAL	187 283 670	925 466	26 886 658	215 095 794

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à mandater les attributions de compensation.

ARTICLE 3 : Pour l'année 2011, ces montants provisoires feront l'objet d'un versement mensuel à partir du mois de février conformément au tableau ci-dessous:

Montants des versements mensuels d'attribution de compensation provisoire:

Communes	AC 2011 provisoire	Montant versé en janvier 2011 *	Montant mensuel versé de février à décembre 2011
Bagnolet	21 898 813	1 386 154	1 864 787
Bobigny	33 696 785	2 570 083	2 829 700
Bondy	13 167 288	807 431	1 123 623
Les Lilas	8 898 044	671 853	747 836
Montreuil	53 988 401	3 848 227	4 558 198
Noisy-le-Sec	13 274 178	945 712	1 120 770
Pantin	51 918 542	4 033 147	4 353 218
Pré-Saint-Gervais	3 972 969	246 559	338 765
Romainville	14 280 774	1 097 807	1 198 452
TOTAL	215 095 794	15 606 973	18 135 347

*** Le montant versé en janvier 2011 est égal au douzième du montant de l'AC définitive pour 2010.**

ARTICLE 4 : Le Trésorier de la Communauté d'agglomération est autorisé à verser les acomptes de février, de mars et d'avril avant le vote du budget primitif 2011 de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 : Ces montants seront modifiés en fonction des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

ARTICLE 6 : La dépense, d'un montant total de 215 095 794 €, sera inscrite au budget primitif 2011 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, chapitre 014 nature 739111.

2011_02_08_05:

Objet : Convention de mise à disposition des services municipaux de l'assainissement - Avenant n°2

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble » entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU la délibération n°2010-02-16-17 portant convention de mise à disposition des services municipaux pour la compétence assainissement ;

VU la délibération n°2010-11-30-05 portant avenant à la convention de mise à disposition des services municipaux pour la compétence assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer le remboursement des charges engagées par trimestre échu jusqu'au 1er septembre 2011, terme de cette convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à signer avec chaque commune un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des services municipaux pour la compétence assainissement suivant le modèle annexé à la présente délibération.

2011_02_08_06 :

Objet : Convention de mise à disposition des services municipaux liés aux activités de collecte des déchets et activités annexes - Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1-II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » entre les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville ;

VU la délibération 2010-11-30-06, portant convention de mise à disposition des services municipaux liés aux activités de la collecte des déchets et activités annexes ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer le remboursement des charges engagées par trimestre échu jusqu'au 1er septembre 2011, terme de cette convention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

AUTORISE le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à signer avec chaque commune un avenant à la convention de mise à disposition des services municipaux liés aux activités de collecte des déchets et activités annexes, suivant le modèle annexé à la présente délibération.

2011_02_08_07 :

Objet : Crédit de l'emploi fonctionnel de directeur général des services

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007;

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret 2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction;

Considérant la nécessité de créer le poste de Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CREE un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet. Outre la rémunération

prévue par le statut de la Fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la Communauté d'agglomération. Il se verra allouer un véhicule de fonctions et des frais de représentation sous forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, calquée sur le régime des frais de représentation applicable aux Sous-Préfets en poste territorial.

2011_02_08_08 :

Objet : Modification du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur,

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU la délibération n°2010/06/29-10 en date du 29 juin 2010 portant adoption du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

VU l'article 25.3 du règlement intérieur disposant qu'il peut faire l'objet de modification par délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de ramener le délai de convocation du Conseil communautaire au délai légal de 5 jours francs, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE,

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE la modification de l'article 2.3 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Est ensemble.

DIT que le précédent article 2.3 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

"Conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. "

2011_02_08_09 :

Objet : Désignation de deux représentants de la CAEE au sein du SITOM 93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-7, I;

VU l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération « Est ensemble »;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération « Est ensemble »,

VU les statuts du SITOM 93 et notamment son article 6 qui prévoit que « chaque groupement de communes adhèrent élit autant de délégués que de communes le composant et pour chacun d'eux, un délégué suppléant, chacun disposant de deux voix » ;

VU la délibération 2010/02/16-10 du conseil communautaire approuvant son adhésion au SITOM 93 ;

VU la délibération 2010/02/16-11 du conseil communautaire désignant les délégués de la Communauté d'agglomération au SITOM 93 ;

CONSIDERANT que deux délégués de la Communauté d'agglomération au SITOM 93, l'un titulaire, l'autre suppléant, appelés à siéger au sein du Comité syndical, doivent être désignés suite à l'installation des représentants de la commune de Noisy le Sec lors du conseil communautaire du 18 janvier 2011,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à représenter la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du SITOM 93;

Noms des candidats:

DÉLÉGUÉ TITULAIRE:

M. Karim HAMRANI

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

M. Bernard GIRAULT

Le résultat du vote est le suivant:

VOTANTS : 85

BLANCS ET NULS : 1

POUR : 84

DESIGNE pour représenter la Communauté d'agglomération « Est ensemble » au sein du Comité syndical du SITOM 93;

En qualité de délégué titulaire : Karim HAMRANI

En qualité de délégué suppléant : Bernard GIRAULT

AUTORISE le Président ou son mandataire dûment désigné à accomplir toutes les formalités afférentes à cette désignation.

2011_02_08_10 :

Objet : Mandat spécial à la 2eme vice-présidente de la Communauté d'agglomération Est Ensemble déléguée aux affaires européennes et à la coopération décentralisée pour participer au Forum des autorités locales et au Forum social à Dakar

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération « Est ensemble »,

VU l'arrêté n°2010/002 du Président en date du 30 mars 2010 portant délégation de fonctions à Madame Anne-Marie HEUGAS, 2eme vice-présidente,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa délégation portant sur les affaires européennes et la coopération décentralisée, il est proposé de confier un mandat spécial à Mme Anne-Marie HEUGAS, 2eme vice-présidente, afin de représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Dakar du 6 au 10 février à l'occasion du Forum des autorités locales et du Forum social,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS : 86

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ABSTENTIONS : 10

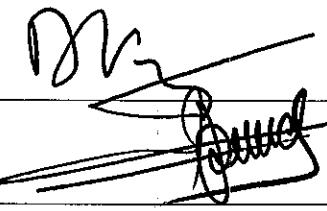
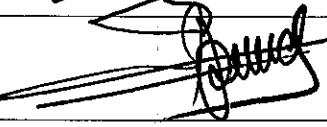
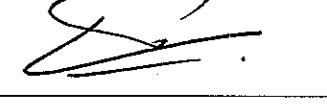
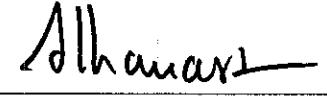
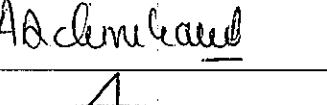
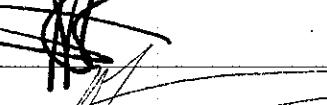
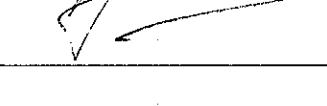
POUR : 75

DONNE mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS, 2eme vice-présidente pour représenter la Communauté d'agglomération Est Ensemble à Dakar du 6 au 10 février 2011 à l'occasion du Forum des autorités locales et du Forum social.

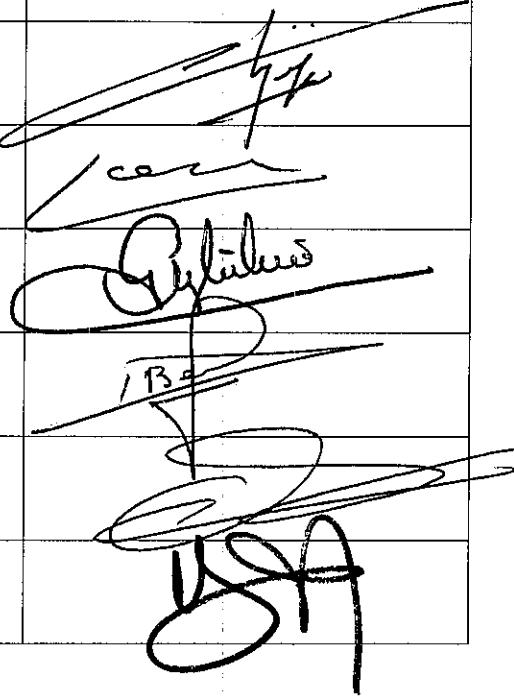
DIT que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'agglomération, compris frais de transports, frais d'hébergement et tous frais découlant directement ou indirectement du mandat spécial, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

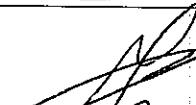
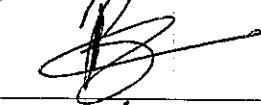
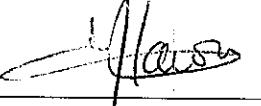
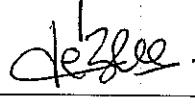
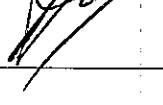
La séance est levée à 19H30, et ont signé les membres présents:

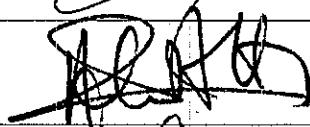
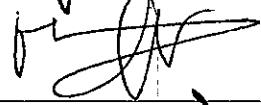
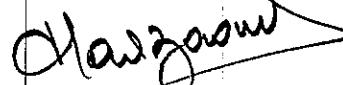
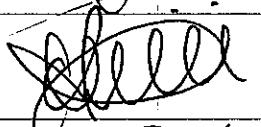
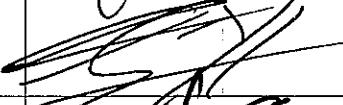
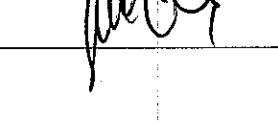
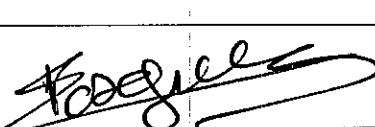
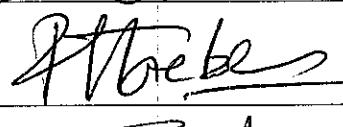
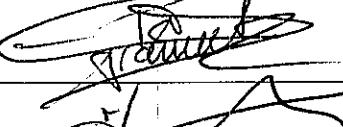
M.	Bertrand	KERN	Pantin	
M.	Gérard	COSME	Le Pré St-Gervais	
Mme	Catherine	PEYGE	Bobigny	
M.	Laurent	RIVOIRE	Noisy-le-Sec	
Mme	Sylvine	THOMASSIN	Bondy	
Mme	Aline	ARCHIMBAUD	Pantin	
M.	Patrick	SOLLIER	Bondy	
Mme	Nathalie	BERLU	Pantin	
Mme	Mouna	VIPREY	Montreuil	
M.	Michel	COMMUSSET	Bobigny	
M.	Alain	MONTEAGLE	Montreuil	

Mme	Anne-Marie	HEUGAS	Montreuil	
M.	Jacques	CHAMPION	Romainville	
M.	Marc	EVERBECQ	Bagnolet	
M.	Christian	LAGRANGE	Les Lilas	
M.	Pierre	DESGRANGES	Montreuil	
M.	Philippe	GUGLIELMI	Romainville	
M.	Daniel	BERNARD	Bagnolet	
M.	Dref	MENDACI	Noisy-le-Sec	
Mme	Sylvie	BADOUX	Bondy	

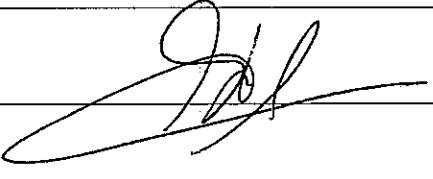
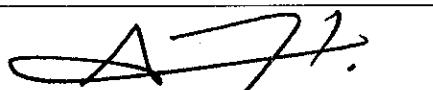
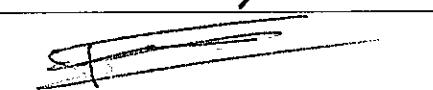
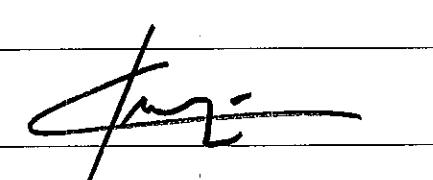
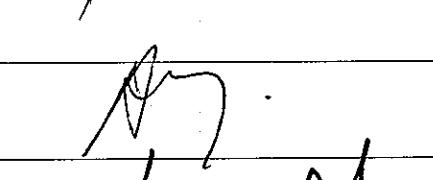
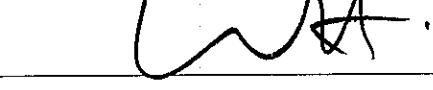
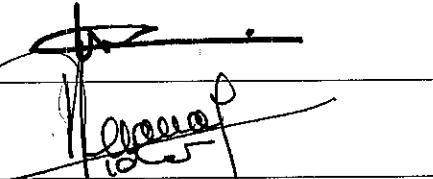
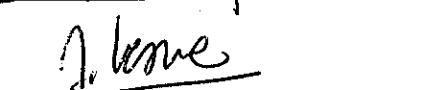
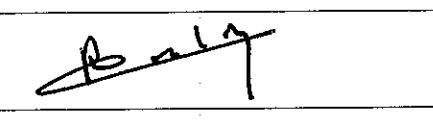
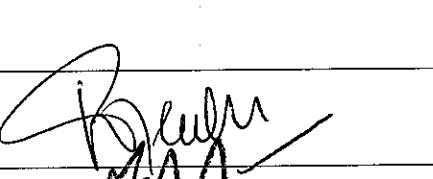
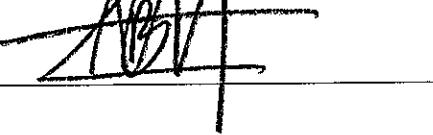


The handwritten signatures are placed over the last four rows of the table. From top to bottom:
1. A signature starting with 'G' and ending with 'je'.
2. A signature starting with 'cer'.
3. A signature starting with 'Guglielmi'.
4. A signature starting with 'I B'.
5. A large, stylized signature starting with 'S' and ending with 'A'.

M.	Laurent	JAMET	Bagnolet	
M.	Abdelaziz	BENAISSA	Bagnolet	
Mme	Corinne	BENABDALLAH	Bagnolet	
Mme	Christine	LACOUR	Bagnolet	
Mme	Emeline	LE BERE	Bagnolet	
M.	Brahim	BENRAMDAN	Bagnolet	
M.	Tony	DI MARTINO	Bagnolet	
Mme	Alice	MAGNOUX	Bobigny	
Mme	Nicole	LEMAITRE	Bobigny	
M.	Salomon	ILLOUZ	Bobigny	
M.	Waly	YATERA	Bobigny	
M.	Bernard	GRINFELD	Bobigny	
M.	Diven	CASARINI	Bobigny	
Mme	Aline	CHARRON	Bobigny	
Mme	Carole	BREVIERE	Bobigny	

M.	Gilbert	ROGER	Bondy	
M.	Jacques	JAKUBOWICZ	Bondy	
M.	Ali	ZAHI	Bondy	
Mme	Maribé	DURGEAT	Bondy	
Mme	Dalila	MAAZAOUI	Bondy	
M.	Jamal	AMMOURI	Bondy	
M.	Laurent	QUINET	Bondy	
Mme	Georgia	VINCENT	Bondy	
M.	Daniel	GUIRAUD	Les Lilas	
M.	Claude	ERMOGENI	Les Lilas	
Mme	Marie-Geneviève	LENTAIGNE	Les Lilas	
M.	Roland	CASAGRANDE	Les Lilas	
M.	Pierre	STOEBER	Les Lilas	
Mme	Elsa	TRAMUNT	Les Lilas	
M.	Jean-Claude	DUPONT	Les Lilas	

Mme	Dominique	VOYNET	Montreuil	<i>Jes</i>
M.	Manuel	MARTINEZ	Montreuil	<i>Billy</i>
M.	Alexandre	TUAILLON	Montreuil	<i>Billy</i>
M.	Alain	CALLES	Montreuil	<i>Kees</i>
M.	Claude	REZNIK	Montreuil	<i>CC</i>
Mme	Johanna	REEKERS	Montreuil	<i>J</i>
M.	François	MIRANDA	Montreuil	<i>Miranda</i>
Mme	Stéphanie	PERRIER	Montreuil	<i>Stephanie</i>
Mme	Nouara	MEKIRI	Montreuil	<i>Nouara</i>
M.	Nabil	RABHI	Montreuil	<i>Nabil</i>
Mme	Christine	PASCUAL	Montreuil	<i>Christine</i>
Mme	Dominique	ATTIA	Montreuil	
M.	Frédéric	MOLOSSI	Montreuil	
M.	Christophe	DELPORTÉ - FONTAINE	Noisy-le-Sec	<i>Christophe</i>
M.	Karim	HAMRANI	Noisy-le-Sec	<i>Karim</i>
Mme	Laurence	CORDEAU	Noisy-le-Sec	<i>Laurence</i>
Mme	Nicole	RIVOIRE	Noisy-le-Sec	<i>Nicole</i>
Mme	Marie-Rose	HARENGER	Noisy-le-Sec	<i>Marie-Rose</i>
M.	Clément	CRESSIOT	Noisy-le-Sec	<i>Clement</i>
M.	Jean-Paul	LEFEBVRE	Noisy-le-Sec	<i>Jean-Paul</i>

M.	Gérard	SAVAT	Pantin	
M.	Alain	PERIES	Pantin	
M.	Philippe	LEBEAU	Pantin	
Mme	Brigitte	PLISSON	Pantin	
Mme	Françoise	KERN	Pantin	
M.	Mehdi	YAZI-ROMAN	Pantin	
M.	Dominique	THOREAU	Pantin	
M.	Mackendie	TOUPUISSANT	Pantin	
M.	Jean-Luc	DECOBERT	Le Pré St-Gervais	
M.	Julien	RENAULT	Le Pré St-Gervais	
Mme	Anna	ANGELI	Le Pré St-Gervais	
M.	Mathias	OTT	Le Pré St-Gervais	
Mme	Laetitia	DEKNUDT	Le Pré St-Gervais	
M.	Didier	HEROUARD	Le Pré St-Gervais	
Mme	Mariama	LESCURE	Le Pré St-Gervais	
Mme	Corinne	VALLS	Romainville	
M.	Raymond	CUKIER	Romainville	
Mlle	Asma	GASRI	Romainville	
Mme	Nicole	REVIDON	Romainville	
M.	Bruno	LOTTI	Romainville	
Mlle	Htaya	MOHAMED	Romainville	